



Commune  
de  
SCHUTTRANGE

Grand-Duché de Luxembourg

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS

### du collège des bourgmestre et échevins de la commune de Schuttrange

Séance du 12 février 2025

Présents : Claude MARSON, bourgmestre  
Serge EICHER, Andy KISER, échevins

Alain DOHN, secrétaire communal

<b>Objet : Engagement dans la procédure du Plan d'aménagement particulier « Rue de Senningen » à Neuhaeusgen</b>
--

#### **Le collège des bourgmestre et échevins**

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain et en particulier l'article 30 de cette loi ;

Vu le règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant l'organisation et le fonctionnement de la commission d'aménagement ainsi que l'organisation et le fonctionnement de la cellule d'évaluation ;

Vu le règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant le contenu du Plan d'aménagement général d'une commune ;

Vu le règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant le contenu du Plan d'aménagement particulier « quartier existant » et du Plan d'aménagement particulier « nouveau quartier » ;

Revu sa délibération du 19 juin 2019 par laquelle le conseil communal a adopté le projet de la refonte du Plan d'aménagement général de la commune de Schuttrange ;

Vu l'approbation définitive du Projet d'aménagement général par Madame la Ministre de l'Intérieur en date du 6 février 2020, référence 29C/012/2018 ;

Vu le projet du Plan d'aménagement particulier « Rue de Senningen » à Neuhaeusgen, présenté et élaboré par le bureau d'ingénieurs-conseils BEST s.à r.l. du Senningerberg (numéro d'enregistrement RCS B 39.399) au nom et pour le compte de Madame Bertrand-Rollinger Marie-Paule, concernant des terrains inscrits au cadastre de la commune de Schuttrange, section B de Munsbach, sous les numéros 1480/3368, 1481/36, 1481/2, 1481/2976, 1481/3705, 1481/3706, 1481/3707, 1481/3980 ;

Considérant que les terrains d'une superficie de 69,40 ares sont situés en « zone HAB-1 » et superposés d'une « zone soumise à un Plan d'aménagement particulier Nouveau Quartier » au Plan d'aménagement général de la commune de Schuttrange actuellement en vigueur ;

Considérant que la zone de projet est couverte par un habitat d'espèces art.21 selon la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles ;

Considérant que le projet vise la construction de 10 unités de logement, dont 10 maisons unifamiliales, dont la mixité se répartit sur 8 maisons isolées et 2 maisons jumelées ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu la loi modifiée du 19 janvier 2001 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

**arrête u n a n i m e m e n t**

- analyse et constate la conformité du projet d'aménagement particulier PAP « Rue de Senningen » à Neuhaeusgen, élaboré par le bureau d'ingénieurs-conseils BEST s.à r.l. du Senningerberg (numéro d'enregistrement RCS B 39.399) au nom et pour le compte de Madame Bertrand-Rollinger Marie-Paule, concernant des terrains inscrits au cadastre de la commune de Schuttrange, section « B » de Munsbach, sous les numéros 1480/3368, 1481/36, 1481/2, 1481/2976, 1481/3705, 1481/3706, 1481/3707 et 1481/3980 avec le Plan d'aménagement général en vigueur et avec les dispositions de l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;
- décide d'engager le projet d'aménagement particulier PAP « Rue de Senningen » à Neuhaeusgen dans la procédure conformément à l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

Ainsi délibéré à Schuttrange, date qu'en tête.  
(suivent les signatures)

Pour expédition conforme,  
Schuttrange, le 12 février 2025

  
Claude MARSON  
Bourgmestre

  
c. s. Alain DOHN  
Secrétaire communal